

vages de plus qui ont droit à ces annuités. Il n'y a pas de doute que lorsque la question sera réglée, il y aura assez de fonds pour faire face aux justes réclamations des sauvages; en réalité, ceux qui appartiennent aux bandes comprises dans les traités, en définitive, se trouveront riches.

M. PATERSON (Brant): Avant que ce crédit soit voté, je désire faire quelques remarques. Il y a quelques années, les sauvages des Six-Nations, de Brant, conçurent le projet d'ériger un monument à un de leurs chefs les plus distingués pendant qu'ils étaient les alliés de la Couronne britannique, dans la guerre qui a éclaté entre la mère-patrie et les États qui forment aujourd'hui partie de l'Union américaine. L'honorable premier ministre connaît bien le nom de Joseph Brant, et il n'est pas inconnu sans doute à chacun des membres de cette Chambre. Les sauvages furent les premiers qui formèrent le projet d'ériger un monument à ce chef distingué.

Ils en ont donné avis à la population blanche, — aux autorités municipales et autres, — qui sont intéressées dans leur prospérité, qui demeurent dans le pays à leurs côtés, et en particulier à la ville de Brantford. Leurs efforts furent chaudement secondés, et bien que ce capitaine soit mort en 1857, l'on considéra qu'il était parfaitement convenable d'ériger un monument à sa mémoire. L'on pensait qu'un mouvement de cette nature était destiné à amener de bons résultats, non-seulement à cause des sentiments qu'il engendrerait dans le cœur des sauvages des Six-Nations, mais à cause de l'influence qu'il pourrait produire sur les peaux rouges du Nord-Ouest et les autres tribus sauvages qui habitent le pays.

Je crois que ce serait le premier monument qui ait été érigé à la mémoire de l'un des aborigènes de ce pays, et comme la manière dont le Canada traite les sauvages forme heureusement un contraste frappant, sous bien des rapports, avec celle du gouvernement américain, on a considéré que la population du Canada ajouterait à la considération dont elle est l'objet, en aidant et en secondant un mouvement de ce genre.

Lorsque lord Dufferin s'est trouvé sur la réserve des Six-Nations, les sauvages ont profité de l'occasion de sa visite pour lui présenter une adresse, et par son entremise ils désiraient présenter une adresse à Son Altesse Royale le duc de Connaught, qui en 1869, lors de son séjour dans ce pays, a été mis par la tribu au nombre de ses chefs honoraires. L'adresse a été transmise à Son Altesse Royale, qui a bien voulu donner son approbation et qui a signifié le désir de voir figurer son nom parmi ceux des patrons. Il a aussi déclaré qu'il se proposait de donner une souscription générale pour le monument.

Lord Dufferin, de son côté, a souscrit très largement. Le gouverneur général actuel a également souscrit libéralement, de même que sir Charles Tupper, sir Hector Langevin; ainsi que, je crois, la plupart des honorables ministres et plusieurs membres de cette Chambre.

Les sauvages eux-mêmes ont adopté une résolution accordant \$5,000 de leur propre argent pour ce projet, le conseil municipal de Brantford a voté \$2,500, de sorte que d'une manière ou d'une autre on a réuni un montant considérable.

Je pense que l'honorable premier ministre a reçu une dépêche télégraphique, une députation ne pouvant se présenter à lui en temps voulu, lui demandant de considérer s'il pouvait affecter une somme, dans les estimations supplémentaires, destinée à encourager ce projet.

Je n'ignore pas qu'il peut se présenter quelques difficultés et que de prime abord le comité juge difficile de décider s'il est convenable d'accorder ce crédit. Le premier ministre peut hésiter à prendre une mesure de ce genre sans un précédent, sur la question de savoir s'il est à propos de créer un précédent; mais je ne désire pas insister trop fortement auprès de lui sur ce point. Je ferai remarquer toutefois

qu'il existe certaines circonstances dans ce mouvement qui peuvent justifier l'honorable premier ministre d'accéder à la requête présentée par grand nombre de ses partisans à Brantford, et autres, et le chef des sauvages des Six Nations.

Le caractère de Joseph Brant s'impose à l'admiration; c'était non-seulement un homme instruit, non-seulement un homme qui a été tenu en haute estime pendant tout le temps de sa vie, mais un homme dont la loyauté et le dévouement à la couronne britannique n'ont pas été surpassés, je crois, par ceux d'aucun sujet ou allié de cette couronne.

Pendant la guerre qui s'est malheureusement déclarée, bien qu'il ait été sollicité d'unir son sort aux colonistes et de leur prêter son aide, il éprouvait un tel sentiment de loyauté qu'il lui fut impossible de le faire, et il épousa la cause de l'Angleterre. Lui et ses braves prirent les armes et combattirent côte à côte avec les troupes impériales afin de conserver les colonies à la mère-patrie.

À la fin de la guerre, lorsque le traité fut conclu, le gouvernement anglais, par un étrange oubli de sa part qui allait jusqu'à la culpabilité, oubli de stipuler dans le traité que les sauvages des Six Nations devaient conserver les terres qui leur appartenaient depuis un temps immémorial; ainsi donc, la vallée de Mohawk, patrimoine de leurs ancêtres, fut cédée, et ils se trouvèrent privés de territoire. C'était contraire à la promesse formelle du général Haldimand, qui agissait, je crois, au nom de l'Angleterre.

Le chef Brant se rendit alors auprès du gouverneur Haldimand, à Québec, et lui exposa les faits. Le gouverneur lui répondit qu'il ferait tout en son pouvoir pour tenir sa promesse, mais qu'il était trop tard pour avoir le territoire, parce qu'il avait été cédé en vertu d'un traité; mais il consentit à donner aux sauvages une étendue de terre plus considérable sur la baie de Quinté.

À cette époque les sauvages Sénécas s'étaient établis dans la vallée de la Genesee, et, ils invitèrent les Mohawks à vivre avec eux, leur offrant une partie considérable de leurs terres. Mais cette proposition ne pouvait plaire à Brant, aux Mohawks, et aux membres de la tribu, parce qu'ils désiraient vivre sous la loi britannique, et finalement la question fut réglée au moyen d'un octroi de six milles de largeur, de chaque côté de la Grande Rivière, depuis sa source jusqu'à son embouchure. Cette rivière coule dans le comté que je représente.

Des parties de leur octroi leur ont été livrées à certains intervalles, jusqu'à ce que le tout leur ait été cédé, à l'exception du township de Tuscarora, de 6,000 arpents d'étendue, et d'une petite réserve dans le comté d'Haldimand. Les terres ont été vendues à différentes époques par le gouvernement, leur produit a été placé, et depuis ce moment les sauvages ont retiré l'intérêt de cet argent. Je mentionne ces faits au comité afin qu'il puisse se rendre un compte exact de la question. Nous sommes quelquefois portés à croire que les octrois accordés aux sauvages sont un grand fardeau, mais pour ce qui concerne les sauvages des Six Nations, le comité reconnaîtra qu'ils ne sont nullement à la charge du pays; ils retirent leur propre argent, non l'argent du pays. Ils doivent contribuer naturellement au revenu du pays, comme doivent le faire tous les autres citoyens, tant qu'il sera prélevé comme aujourd'hui; mais ils ne sont pas représentés dans cette Chambre, et par conséquent, lorsqu'ils désirent se faire entendre au parlement, ils doivent réclamer les services de quelqu'un possédant son siège dans cette Chambre.

Il ne m'appartient pas d'indiquer de combien doit être l'octroi. Je suggérerais toutefois que si le gouvernement fédéral veut bien prendre la question en considération, de le fixer au montant qui a été accordé par le conseil des sauvages. Si le gouvernement agit ainsi, il sera justifié par le fait qu'il n'a jamais rien dépensé pour ces sauvages, tandis que ces derniers contribuent depuis des années au revenu du pays.